



Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le 14/11/22
ID : 031-213104219-20221109-DEL2022_05_02-DE

Folio 2022-1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 9 novembre 2022
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	27	
DATE DE LA CONVOCATION			
03 novembre 2022			
DATE D'AFFICHAGE			
03 novembre 2022			

Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, ABADIE, LAFONT, SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BESOMBES
Messieurs GUERRIOT, ORTIGZA, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, PIRIOU, MIJOLE, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

Mme COMBA avait donné procuration à Mme LAFONT
Mme MARTY avait donné procuration à M. PERON
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN
Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

Absent

Néant

Mme ABADIE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour).

DELIBERATION N°2022-05-02

Révision libre de l'Attribution de Compensation Investissement – Bilan provisoire voirie 2022

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-072 du 9 juillet 2020 ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit la possibilité, par délibérations concordantes du conseil Communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées, d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;



Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le

14/11/22

Berger
Levrault

ID : 031-213104219-20221109-DEL2022_05_02-DE

Folio 2022-2

La Conférence des maires élargie du 29 mars 2022 a acté la révision des modalités d'appel du financement des travaux auprès des communes avec :

- Pur les travaux les plus importants, dépassant considérablement les droits de tirage, une avance demandée au cours du premier semestre de l'année N ;
- L'appel du coût réel des travaux réalisé en septembre ou octobre de l'année N ;
- Le solde uniquement, appelé en début d'année N+1

Ceci afin d'alléger la charge financière portée par le Muretain Agglo, pour des travaux planifiés et budgétés par la commune. Conformément à ces nouveaux principes de financement, le bureau du 18 octobre 2022 a proposé que les communes concernées par un bilan négatif à ce stade de l'année procèdent au versement du montant exact du cout des travaux réalisés auprès du Muretain Agglo.

Le solde déficitaire à cette date pour la Commune de Pins Justaret est de 166 340 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour),

APPROUVE la révision libre de l'Attribution de Compensation d'Investissement pur un montant de – 166 340 € correspondant au solde négatif provisoire du programme de voirie 2022.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes décisions pour la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 9 novembre 2022
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

